

**Délégation de fonction à Monsieur Roland Giberti 8ème Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération N° HN 004-006-16-CM du 17 mars 2016 portant élection de Monsieur Roland Giberti en qualité de 8ème Vice-Président ;
- La délibération du 15 décembre 2016 portant engagement de la métropole Aix-Marseille-Provence dans une démarche de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)
- L'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- L'arrêté SOCLE du 20 janvier 2016 relatif à la réalisation de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau ;
- L'arrêté n°16/113/CM du 8 avril 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Roland Giberti, 8<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**CONSIDÉRANT**

- Qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Que Monsieur Roland Giberti a été élu en qualité de 8<sup>ème</sup> Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que le Président délègue une partie de ses fonctions aux Vice Présidents.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Est abrogé l'arrêté n°16/113/CM du 8 avril 2016.

### **Article 2 :**

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur Roland Giberti, 8ème Vice-Président, en ce qui concerne:

**L'Eau et l'Assainissement  
La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI**

### **Article 3 :**

La délégation définie à l'article précédent comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation de fonction.  
Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

### **Article 4 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

### **Article 5 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 juin 2017

**Le Président,  
Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Juin 2017